MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'infrastructure de la Défense

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

FAA – CND – DANZ – RIVIERE SALÉE (972)

Remplacement des passerelles d'accès aux antennes et rechargement du Merlon.

Lot N°3

RECHARGEMENT DU MERLON

Création d'un cheminement piéton

Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre
Ministère des armées Service d'infrastructure de la défense de Fort de France	Division production Section de maitrise d'œuvre

BENEFICIAIRES	
FAA	**CND/DANZ**

1 GENERALITES 3

1.1 INTITULE DE L'OPERATION 3
1.2 CONTEXTE DE L'OPERATION 3
1.3 OBJECTIFS DE L'OPERATION 3
1.4 COMPOSITION DE L'OPERATION 3
1.4.1 TRANCHES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 3
1.4.2 ALLOTISSEMENT 4
1.4.3 TRANCHES ET PHASE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 4
1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE 4
1.5.1 MAITRE D'OUVRAGE 4
1.5.2 MAITRE D'ŒUVRE 4

2 PRESENTATION DU MARCHE 4

2.1 OBJET DU MARCHE 4
2.2 INDICATIONS GENERALES 5
2.3 DONNEES DU MARCHE 5
2.3.1 RAPPEL DES DONNEES DE BASE 5
2.4 REMISE EN ETAT DE L'ETANCHEITE DU MERLON 6
2.4.1 CCONSISTANCE DES PRESTATIONS 6
2.4.2 DONNEES DE BASE ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DE REFERENCE 6
2.4.3 PIECES GRAPHIQUES 7
2.4.4 SPECIFICATION TECHNIQUES DES MATERIAUX 7
2.4.5 ÉLEMENTS DE PRIX 7
2.4.6 EXECUTION DES TRAVAUX 8
2.4.7 TOLERANCES D'EXECUTION 8
2.4.8 CONTROLES – EPREUVES – ESSAIS 8
2.4.9 INTERFACE – TOLERANCES 9
2.5 MISE EN PLACE DE CLAPETS ANTI-RETOUR. 9
2.6 MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT STABILISE POUR PIETONS 9
2.6.1 PLANIFICATION ET PREPARATION 9
2.6.2 IMPLANTATION ET PIQUETAGE DES OUVRAGES 10
2.6.3 PIECES GRAPHIQUES 10
2.6.4 ÉLEMENTS DE PRIX 10
2.6.5 EXECUTION DES TRAVAUX 11
2.6.6 MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME STABILISEE 11

3 SEQUENCE ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER) 11

4 TRAITEMENT DES DECHETS 12

5 DOE / DUIO 12

1 GENERALITES

1.1 INTITULE DE L'OPERATION

MARTINIQUE (972) – RIVIERE SALEE – DANZ – Remplacement des passerelles d'accès aux antennes et rechargement du Merlon.

1.2 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet concerne la station d'émission du DANZ située sur la commune de rivière salée (Martinique). Le site est situé dans une zone humide favorisant l'accumulation des eaux de surface venant en grande partie d'un canal de drainage en provenance du bourg de rivière salée.

Il se compose d'une zone constituée d'installation techniques (antennes) et d'une zone bâtie. La zone bâtie est ceinturée par une barrière d'étanchéité sous forme de digue partiellement.

La zone Est du site (zone d'antennes) en majorité concernée par les travaux est accessible par des passerelles. On y trouve aussi le cheminement des feeders (câbles du réseau d'antennes)).

Le zone d'antennes est située en majorité en zone humide et marécageuse. La zone est traversée sur sa partie Ouest par un canal reliant les évacuations d'eaux pluviales du bourg de rivière salée au canal l'Abandon situé au Nord-Ouest du site.



Site de transmission de rivière salée Martinique (97215). Vue sue la rivière l'Abandon

Le site est situé en zone marécageuse et est en parti régulièrement inondé.

1.3 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération a pour but la rénovation des passerelles et des chemins de câbles menant aux différentes antennes et le démantèlement de miradors obsolètes. Il sera aussi procédé à la remise en état d'une partie de la digue d'étanchéité.

1.4 COMPOSITION DE L'OPERATION

1.4.1 TRANCHES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le marché sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche Ferme
 - Passerelles Axe Nord (Branches Uniform),

- Réfection du merlon,
- Démolition des miradors

- **Tranche Optionnelle** Passerelles zone Sud (Branches Whisky).
 - Remplacement des passerelles axe Sud,
 - Mise en place cheminement de câble et chemin piétonnier.

1.4.2 ALLOTISSEMENT

Le marché sera composé de trois lots :

- Lot n°1 :
 - Fondation,
 - Débroussaillage,
 - Installations de chantier.
- Lot n°2 :
 - Structure métallique passerelles,
 - Démolition.
- Lot n°3 :
 - Réfection du merlon,
 - Msie en place cheminement piétonnier,
 - Mise en place plateforme de chantier.

Le titulaire devra prendre connaissance du contenu de chaque lot afin d'appréhender les interférences entre chaque corps d'état.

1.4.3 TRANCHES ET PHASE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le marché sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche Ferme
 - Passerelles Axe Nord (Branches Uniform),
 - Réfection du merlon,
 - Démolition des miradors
- **Tranche Optionnelle** Passerelles zone Sud (Branches Whisky).
 - Remplacement des passerelles axe Sud,
 - Mise en place cheminement de câble et chemin piétonnier.

1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

1.5.1 MAITRE D'OUVRAGE

Direction du service d'infrastructure de la défense de Fort de France (DID de FDF) / Division Projet

1.5.2 MAÎTRE D'ŒUVRE

DID de FDF / DIV-PRO / Section maitrise d'Œuvre (SMO)

2 PRESENTATION DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

Les travaux objet de ce lot Terrassement regroupent tous les travaux de déblais et de remblais nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Ils comprennent :

- La remise en état de l'étanchéité du merlon ;
- La réalisation d'un cheminement piétons stabilisé.
- Mise en place d'une plateforme stabilisée pour les installations de chantier

2.2 INDICATIONS GENERALES

Le marché comprend toutes les études nécessaires à la mise en place des ouvrages.

Le CCTP Dispositions générales « Clauses techniques communes à tous les lots » s'applique intégralement au présent lot :

- Données de base,
- Conditions d'accès au site militaire et sûreté Défense,
- Tableau des interfaces,
- Exigences qualité,
- Calendrier général,
- Charte chantier à faible nuisance et séquence ERC,
- Cellule de synthèse.

En cas de contradiction, la prescription la plus contraignante prévaut.

Le marché de travaux est conduit en maîtrise d'œuvre interne (MOI) par la DID de Fort-de-France.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- Tranche ferme, Branche Nord « Uniform » (tronçons T08 à T11).
- Tranche optionnelle Branche Sud « whisky » (tronçons T01 à T07, y compris bretelles).

Les installations de chantier pourront faire l'objet d'une demande d'évacuation planifiée par la maitrise d'œuvre ou immédiate par les responsables du site. Dans le cas d'une évacuation planifiée, le titulaire aura un délai de 12h00 pour évacuer les lieux. Passé ce délai, le titulaire sera tenu responsable de toutes actions menées par le responsable du site pour sécuriser les lieux et de tous dégâts occasionnés par ses installations. Il devra Prendre en charge tous les frais occasionnés.

2.3 DONNEES DU MARCHE

Le titulaire devra pour la réalisation de son marché les études et les éléments graphique ci-dessous :

- Etudes d'exécution,
- Plan d'implantation du merlon ;
- Plan de détails des interventions à réaliser,
- Plan de phasage,
- Calendrier prévisionnel,
- Plan de récolement.

2.3.1 RAPPEL DES DONNEES DE BASE

Les installations devront être conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires ainsi qu'aux instructions ministérielles, arrêtés préfectoraux, communaux en vigueur entrant dans l'élaboration du marché.

L'entrepreneur devra informer la maîtrise d'œuvre de toutes les évolutions de normes ou de règlement qui interviendraient après l'étude de son appel d'offres et des conséquences techniques et financières qui en découleraient.

Les données de base contractuelles figurent au CCTP dispositions générales :

- sismicité zone 5 ag = 0,4 g ;
- vent vb,0 = 36 m/s ;
- corrosivité C5-M ;
- crue de référence +2,50 m NGM ;
- combinaisons ELU/ELS et sismique G + 0,3Q + E (ductilité aluminium selon EC9);
- Calcul selon EC0/EC1/EC8/EC9 (NF EN 1999) ;
- Exécution **NF EN 1090-3**, classe EXC2 minimum.
- durée de service 50 ans).

2.4 REMISE EN ETAT DE L'ETANCHEITE DU MERLON

2.4.1 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La remise en état de l'étanchéité du merlon consiste en la réfection du noyau d'argile d'étanchéité et de rétablir ses performances initiales.

Les travaux comprendront :

- Le décapage de la partie supérieure défectueuse du merlon selon le plan DCE- 8.
- La reprise de l'échantéité par la mise en place d'un noyau d'argile conformément au plan.
- La mise en place de clapet anti-retour sur les évacuation des pompes anti crues.

L'objectif est la remise au niveau initial (altimétrie cible 1.90 m à 2.2 m NGM) sans modification des caractéristiques géométriques.

Détails mise en place merlon :

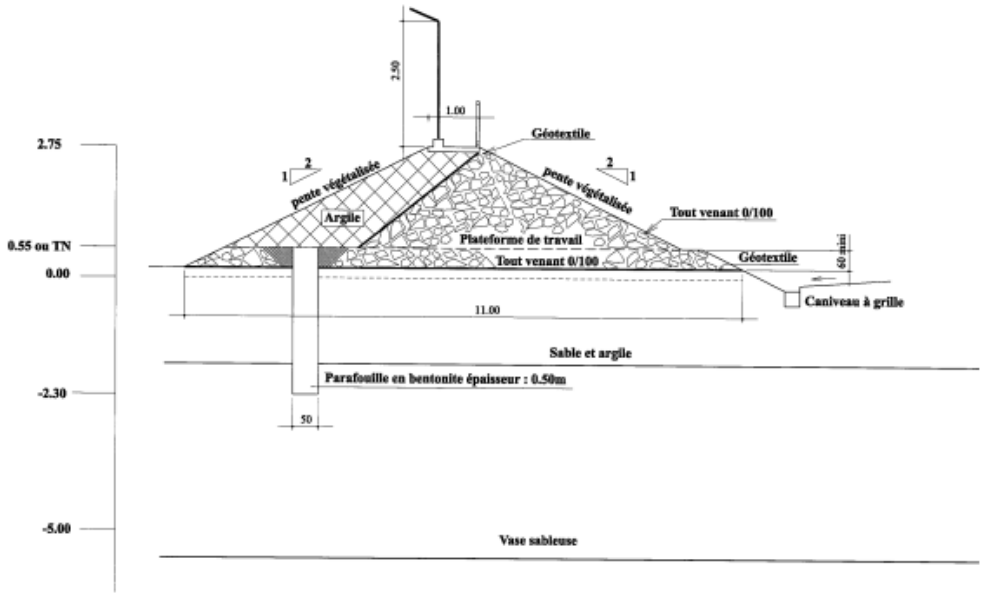
- Installation de chantier, balisage des zones sensibles, protection des ouvrages conservés ;
- Décaissement préalable de la structure existante dégradée avant tout apport de nouveaux matériaux ;
- Recherche du parafouille ;
- Fourniture et mise en œuvre des matériaux d'apport, recharge et compactage par couches successives ;
- Reprofilage des pentes et de la plateforme de crête ;
- Rétablissement de la continuité d'étanchéité (noyau / parafouille) ;
- Suivi topographique contradictoire (ngm) avant, pendant et après travaux ;
- Remise en état environnementale de l'emprise.

2.4.2 DONNEES DE BASE ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DE REFERENCE

Données contractuelles du Document disposition générales

- Crue de référence +2,50 m NGM — DEAN 2007 ;
- Référentiel NGM rattaché au levé du géomètre-expert ;
- Sismicité zone 5 ;
- Contexte de sols compressibles.

La recharge sera réalisée conformément à la coupe type du merlon. Seul le noyau d'argile sera reconstitué afin de rétablir l'étanchéité.



2.4.3 PIECES GRAPHIQUES

Les pièces graphiques ci-dessous devront être transmises pour validation :

- Profil en long et profils en travers types au 1/50 (état existant / projet),
- Plan d'implantation au 1/100,
- Récolement DWG et PDF.

La liste des pièces graphique à transmettre n'est pas exhaustive, tout documents nécessaire à l'exécution et à l'exploitation de l'ouvrage pourra être demandé à l'entrepreneur. Les documents feront l'objet de la validation du maître d'œuvre.

Les documents devront être conformes aux normes du dessin industriel.

2.4.4 SPÉCIFICATION TECHNIQUES DES MATÉRIAUX

Les matériaux constituants l'ouvrage doivent impérativement respecter les préconisations ci-dessous :

- Argile de haute qualité pour garantir l'étanchéité du noyau du merlon (argil de la poterie des trois ilets). Perméabilité cible indicative $k \leq 1\times10^{-8}$ m/s, teneur en eaux et compactage définis par planceh d'éssai ;
- Les matériaux purement pondéreux ou de remblai tout-venant sans cohésion sont proscrits, afin d'éviter l'enfoncement du merlon sous son propre poids dans les sols mous sous-jacents ;
- Géotextile de séparation/filtration conforme NF en 13251 ;

Les fiches techniques et essais de laboratoire sont transmis pour validation du contrôleur technique et visa du maître d'œuvre pour validation avant approvisionnement.

Les bons de livraisons seront transmis aux maitre d'œuvre.

2.4.5 ÉLÉMENTS DE PRIX

Prestation rémunéré au DPGF :

- Prix au mètre cube de décaissement,
- Prix au mètre cube d'argile fournie et compactée,

- Prix au mètre carré de géotextile,
- Prix au mètre linéaire de reprise de parafouille et de caniveau,
- Prix forfaitaires des études géotechniques ciblées,
- Prix des levés topographiques.

Les prix comprennent toute sujétions de transport, d'acheminement, d'entreposage, de mise en place, et de traitements revalorisation.

2.4.6 EXECUTION DES TRAVAUX

Avant toutes exécutions, l'entrepreneur devra réaliser ses études géotechniques, son dimensionnement et son plan d'exécution. Il devra transmettre tout document nécessaire au contrôleur technique pour validation.

Le déroulement ci-dessous est donné à titre indicatif :

- Décaissement préalable de la couche supérieure dégradée, avec tri des matériaux excavés pour revalorisation;
- Reconstitution méthodique du noyau d'étanchéité par couches successives compactées d'argile (épaisseur de couche compatible avec les matériels, définie par planche d'essai) ;
- Profilage des pentes (2/1) pour garantir la stabilité face aux variations du niveau d'eau du marais ;
- Le dimensionnement et le poids final du merlon sont strictement contrôlés pour éviter tout phénomène de tassement ou d'enfoncement dans le sol mou sous-jacent (bilan de charge remis au visa) ;
- Obligation de réaliser une étude géotechnique spécifique avant chaque phase de travaux sur le merlon pour prévenir les affaissements — point d'arrêt ;
- Engins adaptés à la faible portance ; circulation limitée aux emprises balisées ; aucune création de piste en remblais hors emprise du merlon (séquence ERC, document dispositions générales) ;
- La réfection du merlon est idéalement finalisée avant l'installation des fondations de passerelles traversant ou longeant cette zone, afin de ne pas déstabiliser les pieux nouvellement posés.

Coordination étroite en cas de mise en exécution du marché séparé de curage du canal.

2.4.7 TOLERANCES D'EXECUTION

Les tolérances ci-dessous devront être respectées :

- Altimétrique de crête : ± 30 mm par rapport au profil projet ;
- Profil des talus : ± 50 mm ;
- Implantation planimétrique : ± 100 mm.

Toutes indications autres devront faire l'objet d'une validation du controleur technique

2.4.8 CONTROLES – EPREUVES – ESSAIS

Le bureau d'étude du titulaire devra transmettre tout document qu'il jugera nécessaire pour valider la conformité de l'ouvrage, le contrôleur technique affecté au marché pourra demander tout document qu'il jugera nécessaire pour sa validation. Les points d'arrêts devront être impérativement respectés.

La liste des contrôles et essais ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Planche d'essai de compactage préalable (matériau, épaisseur de couche, nombre de passes) (Point d'arrêt) ;

- Contrôle de compactage par couche (densités en place, objectif ≥ 95 % OPN ou valeur fixée par la planche d'essai) ;
- Essais de perméabilité sur le noyau argileux ($k \leq 1\times10^{-8}$ m/s indicatif) ;
- Levés topographiques contradictoires a réaliser (NGM) :
 - État initial,
 - État intermédiaires par phase,
 - Récolement final ;
 - Suivi des tassements semestriels pendant 24 mois après réception (repères nivelés) ;
- Contrôle du rétablissement du caniveau et des écoulements en pied.

2.4.9 INTERFACE – TOLERANCES

Interface	Prestation / limite	Référence Doc 0 §5
Fondations (Lot 1)	Merlon idéalement refait avant pieux en zone concernée	I-10
Passage de merlon (Lot 2)	Coordination du franchissement (rampe + escalier + passerelle)	I-2
Curage du canal	Marché séparé MOA ; calage du planning en cellule de synthèse	I-10
Géomètre-expert	Rattachement NGM, levés contradictoires	Doc 0 §3

2.5 MISE EN PLACE DE CLAPETS ANTI-RETOUR.

Les évacuations des pompes de relevage seront ancrées au sommet du merlon après réfection avec mises en place des clapets anti-retour.

Le titulaire devra le dimensionnement des clapets conformément aux installations présentes.

2.6 MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT STABILISE POUR PIETONS

Un cheminement piéton stabilisé sera mis en place à l'Est du site afin de permettre la vérification des nouveaux chemins de câble en zone non inondée.

Le cheminement d'une longueur d'environ 500 mètre sera réalisé entre le pylône Nord de Bravo et le pylône Yankee.

Toutes les dispositions d'acheminements et de mise en place des matériaux et engins font partie intégrante des travaux à réaliser.

2.6.1 PLANIFICATION ET PRÉPARATION

Avant toute exécution des travaux, l'entrepreneur devra planifier son intervention.

Cette planification comprend :

- L'analyse du sol,
- La conception détaillée du chemin,
- La validation du maitre d'œuvre des différents document d'exécution.

Les matériaux en déblai du merlon pourront être revalorisé sur site.

Etude de sol et stabilisation

Une étude géotechnique préalable est indispensable pour déterminer les caractéristiques du sol.

Cette étude permettra de choisir le type de stabilisation le plus approprié.

L'utilisation de géotextiles en couche de séparation avec le sol naturel sera privilégiée afin d'améliorer le drainage et la stabilité du sol.

Conception et dimensionnement du chemin

Le cheminement sera dimensionné pour une circulation piétonne. La conception devra tenir compte des paramètres ci-dessous :

- La largeur de la zone de cheminement sera de 1.40 mètres,
- La pente longitudinale suivra le profil longitudinal de terrain naturel,
- Une pente transversale sera de 2% à 5% pour un drainage efficace.
- L'épaisseur totale des couches (fondation, stabilisation, revêtement)sera au minimum de 25 cm.

L'entrepreneur réalisera un calcul précis du dimensionnement des différentes couches.

2.6.2 IMPLANTATION ET PIQUETAGE DES OUVRAGES

- Plan d'implantation

Le plan général d'implantation précisant la position des ouvrages en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes sera renseigné par le titulaire du lot y compris les relevés topographiques.

Si les documents joints au marché ne conviennent pas ou sont jugés incomplets pour la réalisation de ses ouvrages, la réalisation de nouveaux documents sera à la charge du titulaire du lot concerné. Les nouveaux relevés devront être transmis à la maîtrise d'œuvre et joint au plan de récolement.

- Plan de piquetage

Le titulaire du lot devra réaliser dans le cadre de son marché le piquetage général afin de reporter sur le terrain la position des ouvrages définie par le plan général d'implantation.

Ce piquetage se fera au moyen de piquets numérotés solidement ancrés dans le sol, dont les têtes sont raccordées en plan et en altitude aux repères fixes mentionnés ci-dessus. Il établira un plan de piquetage, sur lequel sera portée la position des piquets, le fond de ce plan pourra être le plan d'implantation visé ci-dessus.

Il devra la conservation des piquets, le remplacement ou la remise à niveau éventuels pendant la durée du chantier. Les piquets complémentaires doivent pouvoir être distingués de ceux du piquetage d'origine. Ils seront portés sur le plan de piquetage d'origine.

Le plan de piquetage et ses modificatifs seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

2.6.3 PIECES GRAPHIQUES

Les pièces graphiques ci-dessous devront être transmises pour validation :

- Profil en long et profils en travers types au 1/50 (état existant / projet),
- Plan d'implantation au 1/100,
- Détail de la parafouille et du caniveau du 1/20 au 1/10.
- Récolement DWG, DGN et PDF.

La liste des pièces graphique à transmettre n'est pas exhaustive, tout document nécessaire à l'exécution et à l'exploitation de l'ouvrage pourra être demandé à l'entrepreneur. Les documents feront l'objet de la validation du maître d'œuvre.

Les documents devront être conformes aux normes du dessin industriel.

2.6.4 ÉLÉMENTS DE PRIX

Prestation rémunéré au DPGF :

- Prix au mètre cube de décaissement,

- Prix au mètre cube des matériaux,
- Prix au mètre carré de géotextile,
- Prix forfaitaires des études géotechniques ciblées,
- Prix des levés topographiques.

Les prix comprennent toute sujétions de transport, d'acheminement, d'entreposage, de mise en place, et de traitements revalorisation.

2.6.5 EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation du chemin stabilisé se déroule en plusieurs phases successives, chacune étant cruciale pour la qualité et la durabilité de l'ouvrage

Préparation du terrain

La préparation du terrain comprend :

- Le décapage de la végétation, des pierres, et des autres obstacles,
- Un terrassement si nécessaire pour obtenir une plate-forme plane et homogène,
- Le nivèlement du sol à l'aide de matériel de terrassement adapté,
- Le compactage du sol à l'aide d'un rouleau compresseur si accessible, pour garantir une base solide et stable.

Le niveau de compactage doit être vérifié régulièrement avec un pénétromètre.

Mise en place des couches de fondation

La mise en place des couches de fondation permet de créer une base drainante et stable :

- Une couche de géotextile, de type non-tissé 200 g/m² sera posée pour séparer le sol naturel de la couche de fondation et éviter le mélange des matériaux.
- Une couche de matériaux granulaires (gravier concassé 20/40, par exemple) sera étalée et compactée sur une épaisseur de 25 cm. Le compactage se fait par passes successives à l'aide d'un rouleau vibrant.

Un contrôle régulier de la compacité sera réalisé à chaque étape de la construction. Un degré de compaction de 95% du Proctor Modifié est recherché.

Mise en place d'une couche de stabilisation

La stabilisation sera constituée d'une couche de graves de 6 cm posée sur feutre stabilisés mécaniquement. Il ne sera pas utilisé de liant.

2.6.6 MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME STABILISEE

La mise en place de la plateforme de 5 x 10 mètres sera réalisé selon les mêmes caractéristiques du cheminement pour piéton.

3 SEQUENCE ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)

Les prescriptions relatives à la séquence ERC, définies au paragraphe 2.2.6 des dispositions générales du CCTP et applicables au présent lot, sont les suivantes :

- Mesures d'évitements (E) :
 - Interdiction d'utiliser des produits dangereux pour l'environnement ;

- Calage du calendrier hors périodes cycloniques afin de limiter les risques liés aux intempéries, notamment l'envol de matériels, de matériaux ou de déchets de chantier.

- Mesures de réduction (R) :
 - En cas d'alerte météorologique, le stationnement des engins sur la zone de chantier est interdit lorsque ceux-ci ne quittent pas le chantier quotidiennement.
 - Portance : engins légers (≤ 600 kg, empattement ≈ 70 cm) progressant sur plaques de répartition ou pontons flottants (type « cubis ») en zones inondées ou boueuses ;
 - Limitation stricte des emprises de chantier, balisage, remise en état au fur et à mesure ;
 - Interdiction de tout rejet direct dans le milieu ; utilisation d'engins conformes, régulièrement entretenus et exempts de toute fuite d'hydrocarbures ; kits antipollution sur chaque engin ; aires étanches de ravitaillement et d'entretien en dehors de la zone de chantier ; gestion des eaux de chantier avec décantation / filtration avant rejet ;
 - Tri des déchets à la source, traçabilité complète (registre, bordereaux, BSDD pour les bois traités) ; brûlage et enfouissement interdits ;
 - Absence de dépôt de matériaux dans le fossé entourant le merlon ;
 - Limitation du bruit, des poussières et des vibrations ; respect des horaires validés par l'exploitant ;
 - Gestion des câbles en service : dépose / repose avec déport maximal de 1 m, supports provisoires, capotage de protection (Lot n°2) pour réduire le risque d'incident réseau ;
 - Prévention de la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes : nettoyage des engins avant amenée et repli sur site et déplacement limité, absence d'espèces exotiques envahissantes dans les matériaux du merlon ;
 - Protection des stocks de matériaux du merlon contre le ruissellement et l'entrainement des fines.

- Mesures de compensation et d'accompagnement (C) :
 - Remise en état environnementale complète des emprises en fin de chantier, constatée contradictoirement avec le Maître d'Œuvre et l'AMO environnementale ;
 - Les mesures compensatoires éventuelles, définies par l'AMO environnementale à l'issue du diagnostic (attendu : pré-rapport début juillet 2026), seront intégrées au présent document par voie d'indice avant la consultation ; les titulaires intègrent à leur PAQ un volet de suivi environnemental de chantier (journal, incidents, actions correctives) et méthodologie pour répondre aux mesures décrites ci-avant.

4 TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets sera réalisé selon les conditions définis à l'article 3.3 des dispositions générales du présent CCTP.

5 DOE / DUIO

Le titulaire du présent lot devra la fourniture du DOE et transmettre les éléments nécessaires pour la constitution du DUIO conformément dispositions générales.